

Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT  
**COMMUNE D'HERZEELE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 22/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la chapelle Delattre – Sté RAMERY Réseaux Artois Littoral**

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 26/01/2024 – de M. RAECKELBOOM – Sté RAMERY Réseaux Artois Littoral –  
rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la réalisation de travaux de  
raccordement électrique – rue de la Chapelle Delattre.

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue de la Chapelle Delattre, pour la réalisation de travaux de  
raccordement électrique, à partir du 12 février 2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La Sté RAMERY Réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,  
chargée des travaux, mettra en place les déviations et la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail : [gdp.dunkerque@lenord.fr](mailto:gdp.dunkerque@lenord.fr)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : [cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- M. RAECKELBOOM – Sté RAMERY Réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 CALONNE  
RICOUART – e-mail : [reseauxartois.dict@ramery.fr](mailto:reseauxartois.dict@ramery.fr)

Fait à HERZEELE, le 06 février 2024

Le Maire,  
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : le 06 février 2024

Le Maire,  
S.FRANCKE

